



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 20 janvier 2011 ter

Arrêté préfectoral n°2011- 1281 du 19 janvier 2011

Objet : Arrêté portant autorisation d'une mission de lieutenant de louveterie sur les communes de Valsonne et Ronno

Article 1 : Le lieutenant de Louveterie PIERRE DUPUIS, est chargé à compter du 31 janvier 2011 d'une mission de destruction des sangliers dans la réserve de l'ACCA de Valsonne et sur les territoires riverains de cette réserve sur les communes de Valsonne et Ronno. Le lieutenant de louveterie, y compris pour les opérations de tir de nuit, pourra se faire assister par un ou plusieurs autres lieutenants de louveterie, et, selon son appréciation, par toute autre personne nécessaire à la réalisation de la mission.

Article 2 : Le lieutenant de Louveterie susvisé pourra avoir recours à l'agrainage, aux pièges homologués, aux sources lumineuses et se déplacer avec son véhicule. Le tir des sangliers à l'affût ou à l'approche sera réalisé avec une arme à feu autant que possible munie d'un dispositif modérateur de son.

Article 3 : Selon la décision du lieutenant de louveterie, les animaux tués au cours de cette mission, incluant, si nécessaire, des opérations de tir de nuit, seront remis au Président des sociétés de chasse concernées.

Ils peuvent également être remis en entier et non dépouillés, à la disposition de la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage lorsque le poids total dépasse 40 kg. En dessous de ce poids, il est procédé à la destruction, dans les conditions que fixe le règlement sanitaire départemental.

Article 4 : Les opérations pourront avoir lieu en tout temps, de jour comme de nuit sur tous les terrains boisés ou non définis à l'article 1. Toutefois, elles devront être effectuées en respectant les règles de sécurité (tir fichant) et au moment le plus propice en vue d'éviter tout trouble de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Avant chaque opération, le lieutenant de Louveterie préviendra :

- les maires de Valsonne et Ronno
- les associations de chasse
- le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- la gendarmerie
- la direction départementale des territoires
- la fédération départementale des chasseurs

Article 6 : Le bénéficiaire du présent arrêté fera un compte rendu régulier des opérations au Directeur Départemental des territoires.

Article 7 : Le directeur départemental des Territoires, le lieutenant de louveterie Pierre DUPUIS, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant colonel commandant le Groupement de gendarmerie, les maires des communes de Valsonne et Ronno, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Directeur départemental des Territoires adjoint,
Jean Baptiste LE HY

Arrêté préfectoral n°2011- 1280 du 19 janvier 2011

Objet : Arrêté portant autorisation exceptionnelle de battues des populations de sangliers dans la réserve de l'ACCA de Valsonne

Article 1 : Des opérations de décanonnement et de prélèvement par tir des populations de sangliers pourront être effectuées dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de VALSONNE aux dates suivantes :
- 22 et 23 janvier 2011

Article 2 : Ces opérations placées sous la responsabilité du président de l'ACCA sont conditionnées à la présence effective de sangliers dans la réserve de chasse définie à l'article 1.

Article 3 : Ces opérations pourront avoir lieu sur tous les terrains boisés ou non de la réserve de chasse à l'exception des terrains clos ou attenants à une habitation.

Article 4 : Le président de l'ACCA désignera nominativement les participants aux opérations. Ils devront tous être munis du permis de chasser et de l'assurance de chasse valable pour la saison en cours. L'emploi des chiens est permis.

Article 5 : Le président de l'ACCA ou son délégué est responsable des battues organisées. Au début de chaque battue, il rappellera aux participants les règles de sécurité à respecter et veillera à l'information concernant les lieux.

Article 6 : Le président de l'ACCA communiquera à la fédération départementale des chasseurs et au service départemental de l'ONCFS un planning des dates des opérations. La capture d'un sanglier doit être déclarée à la fédération départementale des chasseurs du Rhône dans un délai de 48h.

Article 7 : A l'issue des opérations, le président de l'ACCA devra dresser un compte-rendu à la fédération départementale des chasseurs qui en fera un bilan à la direction départementale des territoires du Rhône.

Article 8 : le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Article 9 : Le maire de la commune de VALSONNE, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant colonel commandant le Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché à la mairie de Valsonne.

L'adjoint au Directeur Départemental des Territoires
Jean Baptiste LE HY